

REGLEMENT

BROCCANTE

VIDE GRENIERS

Dimanche 26 Avril 2026

5 h / 18 h

Organisée par l'Amicale des Classes en 2

ST ETIENNE DES OULLIERES

ARTICLE 1 La brocante est réservée aux professionnels, et aux particuliers (si moins de 18 ans : Sous la responsabilité unique de leurs parents)

ARTICLE 2 Le jour de la manifestation, les exposants seront tenus de présenter un justificatif d'identité ou d'activité professionnelle.

ARTICLE 3 Le prix des emplacements est fixé à 3 €/mètre, le minimum étant fixé à 2 mètres, 5 mètres avec une voiture, 7 mètres pour un fourgon aucune remorque ne sera acceptée sur nplacement si elle dépasse de la lo longueur réservée par le participant.

ARTICLE 4 Le placement se fera dans l'ordre d'arrivée des exposants selon les consignes des responsables du placement de **5 h 00 à 7 h 30. Aucun emplacement ne sera réservé à l'avance**

ARTICLE 5 Toute inscription sera validée par réception du bulletin d'inscription dûment rempli et par le paiement de l'emplacement, et ne pourra faire l'objet d'une annulation donc d'aucun remboursement, et ceci même dans le cas extrême et de force majeure de la décision d'annulation de manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 6 La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres plats cuisinés est réservée à l'Amicale des Classes en 2.

ARTICLE 7 Sont formellement interdites toute marchandise : volée, les produits alimentaires, les animaux et armes.

ARTICLE 8 La sous location des emplacements est interdite.

ARTICLE 9 Les objets et meubles restent sous l'entière responsabilité des exposants. L'amicale des Classes en 2 décline toute responsabilité concernant la détérioration, le vol et/ tout autre dommage pouvant survenir le jour de la manifestation. Les exposants doivent être munis d'une assurance « responsabilité civile ».

ARTICLE 10 Tout objet invendu, les déchets, cartons devront être remportés par les exposants. Chaque emplacement doit être restitué vide et propre.

ARTICLE 11 Les responsables se réservent le droit d'exclure sur le champ toute personne ne respectant pas les modalités de ce règlement, ou causant des troubles néfastes au bon déroulement de a manifestation.

ARTICLE 12 En renvoyant son bulletin d'inscription signé, l'exposant atteste de la prise de connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 13 Dans le respect des règles sanitaires, le port du masque est obligatoire, du gel hydro alcoolique est à disposition. La règle de distanciation physique sera celle en vigueur le 26 avril 2026

Fait le 9 Janvier 2026,
Jean-Sébastien LARGÉ
Président Amicale Classes en 2

Dimanche 26 Avril 2026

BROCCANTE

VIDE GRENIERS

VISITEURS : ENTREE GRATUITE

BUVETTE / RESTAURATION

**BULLETINS D'INSCRIPTION :
Professionnels et Particuliers**

5 h / 18 h

Organisée par l'Amicale des Classes en 2

ST ETIENNE DES OULLIERES